

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – 2025/2027

**ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA VIRE AU NOIREAU, DE PRE-BOCAGE
INTERCOM ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND**

Entre les soussignés :

La communauté de communes de la Vire au Noireau, ci-après désignée IVN, représentée par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECOMTE, dûment habilitée par la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xx / xx / 2024

La communauté de communes Pré Bocage Intercom, ci-après désignée PBI, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, dûment habilité par la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xx / xx / 2024 ;

D'une part

ET

L'EPIC office de tourisme du bocage normand, représenté par son président, Monsieur Régis PICOT, dûment habilité par la délibération du comité de direction n°2024-xx en date du xx / xx / 2024

D'autre part,

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibérations en date du 28 mars 2019 (IVN) et du 1 avril 2019 (PBI), les communautés de communes ont décidé de créer, à compter du 1er juillet 2019 un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège est fixé à Vire.

L'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme du Bocage Normand se voit confier la responsabilité de la mission de service public d'accueil et d'information des visiteurs, de promotion, et du développement touristique sur l'ensemble du territoire des deux communautés de communes qui l'ont institué.

L'article 19 des statuts de l'Office de Tourisme prévoit qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans soit établie entre l'office de tourisme et les deux communautés de tutelles.

La précédente convention signée pour la période 2022-2024 arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Ceci étant exposé, la présente convention a pour but de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés par les deux EPCI de tutelle en vue de la mise en œuvre de la compétence tourisme, déléguée à l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand pour la période 2025-2027.

Vu l'avis favorable du comité de direction réuni le 30 août 2024 ;

Vu la délibération n° xxx de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom en date du xx ;

Vu la délibération n° de L'Intercom de la Vire au Noireau en date du xx ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'EPIC Office de tourisme s'est vu déléguer par les deux EPCI de tutelle, par délibérations concordantes, et conformément au code du tourisme les missions suivantes (article 3 des statuts):

L'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme du Bocage Normand se voit confier la responsabilité de la mission de service public d'accueil et d'information des visiteurs, de promotion, et du développement touristique sur l'ensemble du territoire des deux communautés de communes qui l'ont institué.

Il devra notamment :

- ✓ assurer l'accueil et l'information des visiteurs dans les points d'accueil de l'office de tourisme intercommunautaire,
- ✓ assurer la promotion touristique du territoire intercommunautaire, en coordination avec le comité départemental, le comité régional du tourisme et les organismes de tourisme des territoires voisins,
- ✓ assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique territorial en s'appuyant sur les prestataires, professionnels, responsables de structures et représentants associatifs.
- ✓ participer à la valorisation, à la promotion et à l'animation du patrimoine architectural, historique, naturel, culturel, gastronomique, immatériel et industriel du territoire intercommunautaire,
- ✓ contribuer au développement de l'offre touristique du territoire par sa valorisation et la création de nouveaux produits destinés à accroître l'attractivité touristique du territoire ainsi qu'en favorisant l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des clientèles françaises et étrangères,
- ✓ apporter, à partir des outils spécifiques à l'office de tourisme, son concours à la promotion des événements, manifestations, et festivals propres à accroître la notoriété et l'identité du territoire.
- ✓ Et tout acte qui concourt à l'objet principal.

En outre

- ✓ il est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme (loi 92-645 du 13 juillet 1992 et ordonnance 2005-174 du 24 février 2005 relative à l'organisation et à la vente de voyages et séjours).
- ✓ il pourra exploiter, gérer, ou être associé à la gestion et à l'exploitation, d'équipements touristiques, de loisir et culturel, sous réserve d'accords spécifiques
- ✓ Il pourra proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire sans instaurer une concurrence défavorable au commerce local,
- ✓ il peut, en ce qui concerne l'accueil et l'information, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent,
- ✓ Il est consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- ✓ Il est également régisseur de la régie de recettes taxe de séjour par délégation des collectivités qui l'ont instituée

Ces missions générales se concrétiseront par les actions ou objectifs suivants :

I-1 : L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil

A la date de la signature de la présente convention, l'office du tourisme dispose d'un effectif de 7 permanents (7ETP). Une personne en contrat d'apprentissage, des saisonniers et un chargé de mission en CDD complètent cet effectif permanent.

L'accueil, à la date de la signature de la convention d'objectifs est organisé autour de trois lieux d'accueil, à Vire, Villers-Bocage et Condé sur Noireau.

Dans le cadre de la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à

- ✓ Maintenir ouvert, de façon permanente ou saisonnière, les trois bureaux d'information ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la signature, le classement de l'office de tourisme a minima en catégorie II ;
- ✓ Développer la formation du personnel sur les domaines de compétence manquant et qui auront été identifiés, mais aussi pour conforter les compétences actuelles présentes au sein de l'équipe ;
- ✓ Mettre en œuvre les actions nécessaires pour rendre accessible ses locaux d'accueil à tous les public, dont les personnes handicapées et viser l'obtention du label Tourisme et handicap pour l'ensemble de ses bureaux d'information ;
- ✓ Favoriser, autant que possible l'accueil « hors-les-murs » pour aller au contact des visiteurs de passage sur le territoire ;
- ✓ Rechercher, aux périodes de haute saison, ou lors des week-ends prolongés, les disponibilités des hébergements.

I – 2 : La promotion, l'information

L'office de tourisme s'engage à :

- ✓ Développer l'image de marque du territoire et préciser son positionnement
- ✓ Etablir un plan de communication prenant en compte la communication numérique (site internet, utilisation des réseaux sociaux, développement le cas échéant d'applications spécifiques ou l'utilisation d'applications existantes)
- ✓ Définir un plan annuel de promotion et d'édition
- ✓ Faire évoluer ses éditions tant en ce qui concerne la forme que le fonds pour garantir une bonne image de l'offre touristique locale.
- ✓ Participer à des opérations extérieures sélectionnées en fonction des cibles visées
- ✓ Favoriser l'accueil sur le territoire de journalistes et relais d'opinion (blogueurs, influenceurs...) ;

I – 3 : la coordination des acteurs locaux

L'Office de tourisme s'engage à :

- ✓ Favoriser des temps d'échanges avec les prestataires touristiques et mettre à la disposition des prestataires des outils pour leur permettre de s'exprimer ;
- ✓ Organiser des éductours permettant aux prestataires de mieux connaître le territoire et de mieux se connaître entre-eux ;
- ✓ Organiser une rencontre d'avant saison (présentation de saison) et une rencontre d'après saison (bilan de saison) ;
- ✓ Informer régulièrement les prestataires sur l'actualité du territoire (via une newsletter partenaires régulière) ;
- ✓ Poursuivre et développer le Pass Advantage et en faire un outil d'accueil fort ;
- ✓ Organiser ponctuellement des rencontres thématiques, autour de sujets particuliers (le classement des meublés de tourisme, les labels...) ;
- ✓ Organiser des ateliers numériques permettant à chaque prestataire qui en ressent le besoin de se familiariser avec les nouvelles technologies ;
- ✓ Favoriser la mise en place de nouveaux services « utiles » aux prestataires, tel que, à titre d'exemple » le classement des meublés de tourisme ;
- ✓ Associer, dans la mesure du possible, les prestataires locaux aux opérations de promotion.

I – 4 : l'Animation

Dans le cadre de ses missions, l'office de tourisme s'engage à :

- ✓ Valoriser sur son site internet les manifestations organisées par ses partenaires qui représentent un intérêt pour les touristes ;

- ✓ Organiser en direct (ou en sous-traitance) des visites de ville, visites insolites, en cas de carence ;
- ✓ Favoriser la mise en place d'outils nouveaux pour découvrir le territoire de manière ludique et familiale (rallyes découverte, geocaching, chasses au trésor...) ;

I – 5 : le développement territorial

L'office de tourisme pourra initier des réflexions ou accompagner toute collectivité sur des sujets tels que :

- ✓ Les procédures de classement en tant que commune touristique
- ✓ La mise en œuvre de démarche globale visant à obtenir des labels nationaux ou régionaux tels que Ville ou Pays d'Art et d'Histoire, Famille plus, Patrimoine de la Reconstruction...
- ✓ La mise en valeur du patrimoine, que ce soit sous une forme physique (circuits d'interprétation) ou numériques (visites virtuelles)
- ✓ Le développement d'une offre touristique liée au développement des activités de pleine nature, vélo, pédestre ou autres.
- ✓ La qualification de l'offre, notamment d'hébergement, en fonction des cibles prioritaires et en adéquation avec la politique « produit » (ex : développement des gîtes de pêche, du label Chambres d'hôtes références, de relais motards, poursuite du développement des labels cyclo...).
- ✓ Le développement durable et l'organisation d'une démarche territoriale visant à obtenir un label territorial.
- ✓ Concernant l'entretien du balisage des chemins de randonnée pédestres ou VTT, et afin d'assurer un niveau de balisage satisfaisant, l'office de tourisme s'organisera pour assurer une veille régulière et effectuer les compléments de balisage nécessaires. Les circuits dits « qualité » seront vérifiés une fois par an. Il fera remonter les problèmes importants qui nécessitent une intervention technique aux collectivités afin que des correctifs soient apportés (changement de poteaux, de panneaux de départ, enlèvement d'arbres gênants...).

Par ailleurs, l'office de tourisme accompagnera les porteurs de projets éventuels et les orientera le cas échéant vers les services compétents des collectivités locales, départementales et/ou régionales.

Dans le cadre du développement territorial, l'office de tourisme pourra, selon les besoins et avec l'accord des présidents, convoquer des réunions mixte IVN/PBI (commission mixte tourisme) afin de faciliter les échanges et avoir une vision globale sur le territoire.

I – 6 : la commercialisation de produits touristiques

L'Office de Tourisme est habilité commercialiser des produits touristiques avec le n° d'habilitation n° IM014000003. Dans le cadre de cette habilitation, l'objectif est de développer cette activité lucrative essentiellement auprès des groupes et de mettre en œuvre les moyens nécessaires : démarchages, salons....

I – 7 : Régie Taxe de séjour

L'Office de tourisme ayant un statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour doit être reversé au budget de l'EPIC. L'ensemble des sommes afférentes à cette taxe doivent apparaître dans la comptabilité de chaque EPCI l'ayant instituée.

Par délégation des deux communautés de communes, et depuis le mois de janvier 2020, l'office de tourisme est régisseur de la régie de recettes relative à la taxe de séjour pour les collectivités.

Dans ce cadre, il assure le suivi des déclarations, de la collecte et des reversements en lien avec les collectivités. L'Office de tourisme n'est pas compétent pour initier des procédures à l'encontre des hébergeurs qui ne respectent pas la délibération.

Il informera le cas échéant les collectivités des situations pouvant poser problème afin que les collectivités puissent prendre les mesures nécessaires (mises en demeure, poursuites....), toute démarche contraignante ne pouvant être effectuée que par la collectivité qui a institué la taxe de séjour.

Chaque communauté de communes désignera au sein de ses effectifs un « référent taxe de séjour », qui sera l'interlocuteur du régisseur et qui aura un accès à la plateforme de déclaration en ligne <https://bocagenormand.taxesejour.fr>.

CHAPITRE II : LES MOYENS TECHNIQUES, FINANCIERS ET HUMAINS APPORTES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

II – 1 - Moyens techniques.

Pour accomplir ses missions, des locaux sont mis gracieusement à disposition de l'Office de Tourisme

- 1 local d'accueil au centre de Vire, dit « le Square », à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 local d'accueil à Villers Bocage, à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 espace d'accueil à Condé sur Noireau, partagé avec l'office du commerce et de l'artisanat.

Chacun de ces locaux étant propriété de la commune, et la compétence tourisme étant intercommunale, une convention de mise à disposition sera signée entre l'EPIC et chacune de ces communes.

Ces conventions de mise à disposition de locaux définiront, au cas par cas, les modalités d'occupation des locaux et de répartition des charges de fonctionnement.

II - 2 - Moyens Financiers

Chaque année, les communautés de communes attribuent à l'office de tourisme une dotation de fonctionnement (subvention) nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La dotation annuelle est fixée à pour les années 2025 à 2027 à 4,5 € par habitant pour chacune des deux communautés de communes (base prise en compte : dernière données INSEE : BANATIC)

Chaque année, au mois de janvier, l'office de tourisme transmettra à chaque communauté de communes l'extrait de la Base banatic afin que la subvention puisse être évaluée au plus juste. Basée sur cet indicateur fluctuant, le montant de la subvention annuel pourra être différent d'une année sur l'autre et varier à la hausse ou à la baisse.

L'office de tourisme pourra être amené à déposer des demandes de subventions complémentaires visant à financer des projets ou actions nouvelles.

II – 3 – Modalités de versement des subventions et de la taxe de séjour.

II – 3 – 1 : Taxe de séjour

Afin de permettre de faire un suivi plus régulier des montants collectés et de faire des relances plus ciblées, les communautés de communes reverseront, par le biais d'un P503, les sommes tous les deux mois (fin de mois pairs : février, avril, juin, août, octobre et décembre).

Cela concerne l'ensemble des recettes de taxe de séjour (versements des opérateurs numériques fait directement sur le compte des EPCI, paiements directs des hébergeurs hors-régie, montants encaissés par la régie et reversés par la régie sur le compte des collectivités).

En cas de besoin, et le régisseur Taxe de séjour se réserve la possibilité de demander aux EPCI d'émettre des titres de recettes pour permettre le recouvrement de certaines sommes (aucun titre de recettes ne pouvant être émis directement par le régisseur).

II – 3 – 2 : Dotation annuelle (subvention)

Chaque communauté de communes, IVN et PBI, s'engage à verser :

Un premier versement de 40 % de la subvention n-1 au 15 février

Un second versement de 30 % de la subvention de l'année n sera versé au 15 mai

Le solde de la subvention de l'année n sera versé avant le 15 septembre

Selon l'état d'avancement du budget, l'office de tourisme pourra demander un versement à des dates différentes.

Un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens sera alors signé entre l'EPIC et la (ou les) communautés de communes concernées.

II – 4 : Moyens Humains

L'ensemble du personnel de l'office de tourisme est salarié par l'EPIC.

A la date de la signature de la présente convention, aucun salarié n'est ni détaché, ni mis à disposition par l'un ou l'autre des EPCI.

En cas de besoin (aspects juridiques, financiers par exemple), le directeur de l'EPIC (ou tout agent de l'Office de tourisme mandaté par le directeur) est autorisé à solliciter les compétences des agents des EPCI.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

III – 1 : Rapport annuel

Chaque année, avant le vote des budgets des EPCI, l'office de tourisme transmettra aux collectivités de tutelle un rapport d'activité présentant les actions menées et la situation budgétaire de l'EPIC.

Le rapport d'activité fera état des actions menées, de la fréquentation des différents bureaux d'information et du site internet, des effectifs (permanents, saisonniers et stagiaires).

III – 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, de 2025 à 2027

III – 3 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable. A défaut, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire, le xx / xx / 2024

En 3 exemplaires originaux,

POUR L'EPIC OFFICE DE TOURISME

POUR LA CDC DE LA VIRE AU NOIREAU

POUR LA CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

Monsieur Régis PICOT, Président

Madame Catherine GOURNEY-LECOMTE,
Présidente

Monsieur Gérard LEGUAY, Président